COMMUNIQUE

INFORMATION AUX CLUBS CONCERNANT LES DEMANDES DE LICENCE 2015

Afin que les demandes de licence déposées par les clubs soient enregistrées par les services du comité régional, il est impératif que, si le licencié le souhaite, le nom et la signature du docteur, ainsi que la date de consultation, apparaissent dans le cadre réservé.

A défaut, il peut être joint l'original du certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, également signé par le médecin consulté.

Il est également demandé de n'utiliser que les seuls imprimés 2015, téléchargeables sur le site internet régional, et non ceux antérieurs.

Le Secrétaire général

Jean-François MAILLET

Comité d'Ile de France de la FFC
1 rue Laurent Fignon 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX